

CODE DE CONDUITE À L'INTENTION DES PARTENAIRES COMMERCIAUX

Groupe Bosch



PRÉAMBULE

Loin de ses débuts d'« Atelier de mécanique de précision et d'électrotechnique », Bosch est désormais un fournisseur mondial de technologies et de services de premier plan. Tout au long de son histoire, la société a été portée par les valeurs et principes éthiques de son fondateur, Robert Bosch. Assumer ses responsabilités envers la société et les générations futures est un principe de longue tradition chez Bosch.

Il nous tient à cœur que nos produits suscitent l'enthousiasme, améliorent la qualité de vie et contribuent à préserver les ressources naturelles. Dans le même temps, l'intégration du principe de durabilité dans nos activités constitue un élément clé de la voie que nous nous sommes fixée et de notre stratégie d'entreprise.

Nos partenaires commerciaux jouent un rôle essentiel dans notre réussite. Nous souhaitons par conséquent à l'avenir concevoir nos produits et services de manière durable et efficace, main dans la main avec nos partenaires commerciaux. À cet égard, nous estimons qu'une approche commune des activités éthiques et durables constitue le fondement de notre réussite commerciale. Le présent Code de conduite définit les principes et exigences auxquels les partenaires commerciaux désireux de coopérer avec Bosch doivent se soumettre.

PRINCIPE DU STRICT RESPECT DE LA LÉGISLATION

Bosch se conforme au principe du strict respect de la législation dans l'ensemble des actes, mesures, contrats et autres activités du Groupe Bosch. Ceux-ci comprennent le paiement des taxes et droits douaniers applicables, une interdiction stricte de la corruption et du blanchiment d'argent, l'application de technologies de pointe, l'acquisition des licences officielles requises, le respect des lois sur le contrôle des exportations et le respect des droits légaux des tiers. Cela s'ajoute à notre philosophie de développement et de fabrication de produits et de prestations de services « inventés pour la vie ».

Nous attendons par conséquent de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent les lois applicables, les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies et le présent Code de conduite dans le cadre de leur partenariat commercial avec Bosch.

Nous attendons également de nos partenaires commerciaux qu'ils veillent à ce que les tiers auxquels ils font appel pour exécuter les missions qui leur sont confiées par Bosch se conforment également au présent Code de conduite.

TRAITEMENT ÉQUITABLE DES EMPLOYÉS

Nos partenaires commerciaux doivent respecter les droits fondamentaux des employés, basés sur la législation nationale du travail applicable. Les principes énoncés ci-dessous reposent sur les principes fondamentaux de l'Organisation internationale du Travail (OIT), Déclaration des Principes

CODE DE CONDUITE À L'INTENTION DES PARTENAIRES COMMERCIAUX

Fondamentaux et Droits au Travail.

Droits de l'homme

Nos partenaires commerciaux respectent les droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale et veillent à ce qu'ils soient protégés.

Travail des enfants

Nos partenaires commerciaux n'emploient que des personnes ayant atteint l'âge légal prévu par la législation nationale applicable. Nos partenaires commerciaux respectent les droits de l'enfant.

Travail forcé

Nos partenaires commerciaux excluent toute forme de travail forcé et respectent le principe de l'emploi librement choisi.

Liberté d'association

Nos partenaires commerciaux respectent la liberté d'association et le droit de former des groupes d'intérêts. Ils accordent à leurs collaborateurs le droit de représenter leurs intérêts conformément à la législation nationale.

Égalité des chances

Nos partenaires commerciaux ne tolèrent aucune forme de discrimination à l'encontre de leurs collaborateurs pour des motifs liés à la couleur de peau, à l'origine ethnique, au genre, à l'âge, à la nationalité, à l'origine sociale, au handicap, à l'orientation sexuelle, à la religion ou à l'idéologie.

Conditions de travail équitables

Nos partenaires commerciaux versent des rémunérations et accordent des avantages sociaux égaux voire supérieurs aux taux prescrits par les autorités nationales ou régionales, dispositions légales ou autres conventions collectives. La réglementation applicable en matière de temps de travail et de congés est respectée.

Santé et sécurité sur le lieu de travail

Nos partenaires commerciaux garantissent un environnement de travail sain et hygiénique au moins conforme aux normes nationales et, à cet égard, prennent des mesures appropriées pour protéger la santé et la sécurité sur le lieu de travail, gages de conditions de travail saines.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Nos partenaires commerciaux s'efforcent d'éviter tout risque pour les personnes et l'environnement, d'atténuer tout impact sur l'environnement et d'utiliser les ressources dans un souci d'économie. Les processus, locaux commerciaux et équipements de nos partenaires commerciaux sont conformes aux normes et prescriptions légales applicables en matière de sécurité anti-incendie et de protection de l'environnement.

RELATIONS COMMERCIALES

Prévention des conflits d'intérêts

Nos partenaires commerciaux prennent leurs décisions sur la base de considérations factuelles, sans se laisser influencer de manière inappropriée par des intérêts personnels. Si l'un quelconque des partenaires commerciaux a connaissance d'un conflit potentiel d'intérêts, ce fait doit être communiqué immédiatement à Bosch.

Libre concurrence

Nos partenaires commerciaux adoptent un comportement irréprochable à l'égard de leurs concurrents et respectent les prescriptions légales applicables visant à préserver la libre concurrence. Nos partenaires commerciaux ne concluent aucun accord, et s'abstiennent de toutes pratiques concertées, avec d'autres sociétés, ayant pour but ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, conformément à la législation applicable en matière d'ententes et n'abusent en aucune manière de leur position dominante sur le marché.

Corruption

Nos partenaires commerciaux veillent au respect de toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption. Ils veillent notamment à ce que leurs collaborateurs, sous-traitants ou représentants s'abstiennent de proposer, de promettre ou d'accorder des avantages à des collaborateurs du Groupe Bosch dans le but d'obtenir un contrat ou tout autre traitement préférentiel dans le cadre des relations commerciales. Ces principes s'appliquent également lorsque nos partenaires commerciaux coopèrent avec des tiers dans le cadre des missions qu'ils réalisent pour Bosch.

Secrets commerciaux

Nos partenaires commerciaux veillent à ce que la confidentialité des informations sensibles de Bosch soit préservée, et que les droits de propriété intellectuelle soient respectés. Cette obligation demeure applicable après la fin de la relation commerciale.

Nos partenaires commerciaux acceptent en outre de se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données, et limitent leur utilisation de logiciels tiers (y compris les logiciels et micrologiciels à code source ouvert) uniquement dans les limites autorisées par la loi, et en conformité avec les conditions de licence respectives.

Blanchiment d'argent

Nos partenaires commerciaux respectent les prescriptions légales applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Financement de groupes armés

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils renoncent à toutes les activités qui pourraient directement ou indirectement contribuer au financement des groupes armés. Cela comprend le respect des traités internationaux et lois nationales concernant le commerce des minéraux de conflit et d'autres ressources naturelles.

CONFORMITÉ AU CODE DE CONDUITE

Nos partenaires commerciaux doivent transmettre le présent Code de conduite aux tiers auxquels ils font appel pour s'acquitter de leurs obligations contractuelles à l'égard de Bosch, prendre en compte les principes du Code de conduite lorsqu'ils sélectionnent lesdits tiers et s'efforcer de veiller à ce que ces tiers se conforment au Code de conduite.

Bosch se réserve le droit de procéder à un audit afin de vérifier que le partenaire commercial se

CODE DE CONDUITE À L'INTENTION DES PARTENAIRES COMMERCIAUX

conforme aux principes du présent Code de conduite. À cette fin, Bosch contactera le partenaire commercial en amont, afin de convenir du périmètre, des dates et du lieu de ces contrôles.

Toute violation du présent Code de conduite entraînera une détérioration de la relation commerciale entre Bosch et le partenaire commercial. Nonobstant les autres droits, Bosch se réserve le droit d'exiger du partenaire commercial concerné qu'il s'explique sur les faits et prenne des mesures correctives. Si le partenaire commercial ne prouve pas que des mesures appropriées ont été mises en œuvre dans un délai raisonnable en vue d'une amélioration, ou si la violation du Code de Conduite est trop grave pour que le maintien de la relation commerciale soit jugé acceptable par Bosch, Bosch se réserve le droit de mettre fin à la relation sans préavis et annuler tout contrat ou accord associé.